

Article D4622-27-2 du Code du travail - Organisation du SPST

Date de mise à jour : 22 Juin 2022

Notre analyse

L'offre spécifique de services proposée aux travailleurs indépendants doit être rendue publique.

Article D4622-27-2 du Code du travail - Organisation du SPST

L'offre spécifique de services proposée par le service de prévention et de santé au travail interentreprises et la grille tarifaire de celle-ci prévue à L. 4622-6 sont rendus publics par tout moyen.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Loi "santé au travail" : la réforme des services de santé au travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)